

**URB/19990 : Demande de permis d'urbanisme pour mettre en conformité les annexes arrières et la lucarne en façade avant ; Rue Rouen-Bovie 23;
introduite par Monsieur Mohamed BENALI Rue Rouen Bovie, 23 à 1210 Bruxelles.**

AVIS

Considérant que le bien concerné se trouve en zone d'habitation à prédominance résidentielle au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que le projet déroge aux art.6 (toiture – hauteur) et art.4 (profondeur de la construction) du titre I du RRU ;

Vu l'avis du service d'incendie du 8 janvier 2016 ;

Considérant que l'enquête publique n'a suscité aucune réaction de la part du voisinage ;

Considérant que l'annexe du 2ème étage dépasse de 1,75 m le voisin le plus profond ;

Considérant que cela n'aura pas d'influence sur l'éclairage et l'ensoleillement des voisins ;

Considérant le permis d'urbanisme PU12446 du 22/03/1935 et les plans joints qui autorise la création de 4 logements dans l'immeuble ;

Considérant que les annexes demandées permettent d'agrandir des salles de bain et d'améliorer ainsi le confort et l'habitabilité des logements ;

Considérant que la lucarne en façade à rue permet d'avoir une surface avec hauteur suffisante dans les chambres des combles ;

Considérant que cette lucarne est conforme au RRU ;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment existant ;

Considérant que les annexes ont été construites en matériaux hétéroclites ;

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITION À LA MAJORITÉ

- uniformiser la façade arrière.